

REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT NO 2110 INTITULE:
"REGLEMENT DE ZONAGE DES QUARTIERS PAPINEAU, SAINTE-
MARIE, HOCHELAGA, MAISONNEUVE ET MERCIER", TEL QU'IL
A ETE MODIFIE PAR LES REGLEMENTS NOS 2123, 2146, 2159,
2175, 2183, 2239, 2251, 2265, 2280, 2294, 2339, 2356,
2387, 2496, 2513, 2534, 2556, 2569, 2570, 2583, 2592,
2636, 2650, 2666, 2673, 2680, 2700, 2714, 2737, 2768,
2769, 2779, 2792, 2809, 2858 ET 2874.

A une séance du Comité exécutif de la Cité de Montréal
tenue le 9 septembre 1963, et à la séance du Conseil de la
Cité de Montréal tenue le 30 octobre 1963, (2e étude)

Il est décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1.- La section 4 du plan qui accompagne le
règlement no 2110, telle qu'elle a été modifiée par les
règlements nos 2123, 2146, 2159, 2183, 2239, 2251, 2265, 2294,
2339, 2356, 2387, 2496, 2513, 2534, 2556, 2569, 2636, 2650,
2666, 2700, 2768 et 2779 est de nouveau modifiée en y changeant
des classifications "D1" et "D3" à la classification "Commerce,
classe I - bâtiments de 2 étages" la désignation du territoire
entouré d'une ligne pointillée sur le plan no 75 joint au
présent règlement.

ARTICLE 2.- La section 5 du plan qui accompagne le
règlement no 2110, telle qu'elle a été modifiée par les
règlements nos 2123, 2251, 2294, 2356, 2387, 2569, 2714, 2768
et 2779, est de nouveau modifiée en y changeant de la classi-
fication "D3" à la classification "Commerce, classe I - bâtiments
de 2 étages" la désignation du territoire entouré d'une ligne
pointillée sur le plan no 76 joint au présent règlement.

ARTICLE 3.- Le présent règlement fait, à toutes fins
que de droit, partie du règlement no 2110 qu'il modifie.

LE MAIRE,

Jean Drapeau
LE GREFFIER DE LA CITE,
Gabriel Minin

POUR LA CITE DE MONTREAL.

Montréal, le 5 novembre 1963.

No 2886

- 3 -

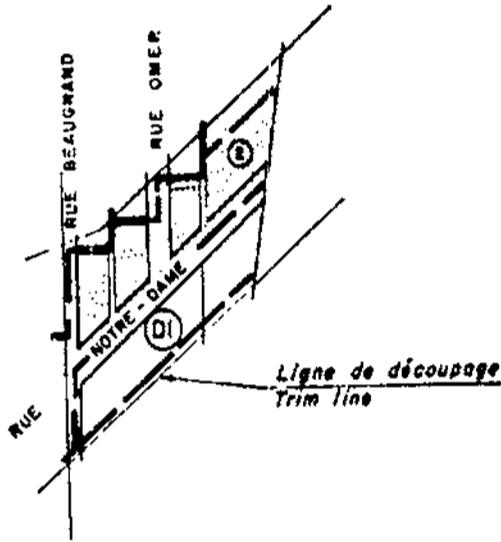
No. 2886

CITÉ DE MONTRÉAL
SERVICE D'URBANISME

CITY OF MONTREAL
CITY PLANNING DEPARTMENT

PLAN No 75 MODIFIANT LA SECTION No 4 DU PLAN QUI ACCOMPAGNE LE REGLEMENT No 2110

PLAN No. 75 AMENDING SECTION No. 4 OF THE PLAN WHICH ACCOMPANIES BY-LAW No. 2110



ÉCHELLE SCALE
0' 100' 200' 300' 400' 500'
MÈTRES FEET

Directeur-adjoint du Service d'Urbanisme Asst. Director, City Planning Department

Greffier de la Cité
City Clerk

Ce plan ainsi que les symboles et les autres indications y figurant font partie intégrante du règlement no 2886 adopté par le conseil le 30 octobre 1963.

This plan together with the symbols and other indications shown thereon are an integral part of By-law No. 2886 adopted by the Council on October 30th, 1963.

No 2886

- 5 -

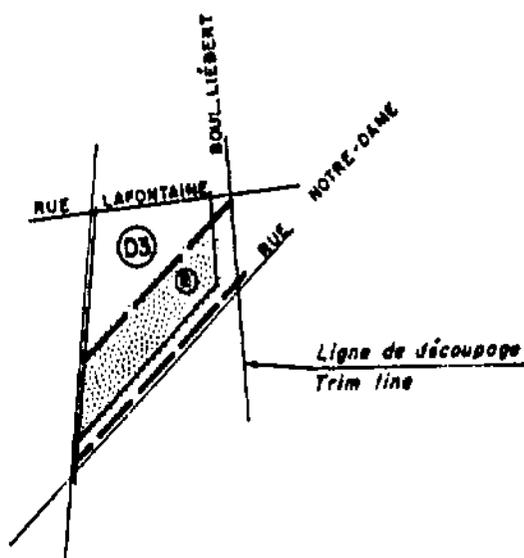
No. 2886

CITÉ DE MONTRÉAL
SERVICE D'URBANISME

CITY OF MONTREAL
CITY PLANNING DEPARTMENT

PLAN No 76 MODIFIANT LA SECTION No 5 DU PLAN QUI ACCOMPAGNE LE REGLEMENT No 2110

PLAN No. 76 AMENDING SECTION No. 5 OF THE PLAN WHICH ACCOMPANIES BY-LAW No. 2110



ÉCHELLE SCALE
0 10 20 30 40 50
MÈTRES FEET

Directeur-adjoint du Service d'Urbanisme Asst. Director, City Planning Department

Greffier de la Cité
City Clerk

Ce plan ainsi que les symboles et les autres indications y figurant font partie intégrante du règlement no 2886 adopté par le conseil le 30 octobre 1963.

This plan together with the symbols and other indications shown thereon are an integral part of By-law No. 2886 adopted by the Council on October 30th, 1963.